



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/058

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Stationnement pour déménagement  
24, Avenue de Bédarieux  
Le jeudi 6 juillet 2023

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par Madame Cathy ANDEL, représentant la SOCIETE APCA / LAURENT DEMENAGEMENT à FREJUS (83600) – Tel : 04.93.39.82.93 en date du 3 juillet 2023,

**VU** la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 24, Avenue de Bédarieux à POUSSAN (34560) pour réaliser un déménagement,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Cathy ANDEL, représentant la SOCIETE APCA / LAURENT DEMENAGEMENT, pour le jeudi 6 juillet 2023, afin de réaliser un déménagement au 24, Avenue de Bédarieux à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est autorisé exceptionnellement devant le 24, Avenue de Bédarieux à POUSSAN (34560) afin de faciliter la manutention des intervenants.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 04/07/2023

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Madame Cathy ANDEL, représentant la SOCIETE APCA / LAURENT DEMENAGEMENT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : **03 JUL. 2023**

**Henry-Paul BONNEAU,**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire

The image shows the official seal of the Mayor of Poussan, Hérault. The seal is circular and contains the text 'MAIRE DE POUSSAN' at the top and '(Hérault)' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely a town hall, with a flag flying above it. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.